

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES VICE-PRESIDENTS ET CHARGES DE MISSION DE L'UCA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 06 JANVIER 2017,

Vu le code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la proposition de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

**d'approuver la liste des vice-présidents fonctionnels, des vice-présidents délégués et des chargés de mission comme suit :**

➤ **Vice-Présidents fonctionnels**

Vice-Présidente Vie Universitaire : Florence FABERON-TOURETTE

Vice-Président Politique relative aux personnels : Pierre MATHIEU

Vice-Présidente Conditions de travail & climat social : Agnès ROCHE

Vice-Président Finances : Benjamin WILLIAMS

Vice-Présidente Relations internationales : Anne GARRAIT-BOURRIER

Vice-Président Numérique : Alexandre GUITTON

➤ **Vice-Présidents délégués**

Vice-Présidente Responsabilité sociétale et environnementale : Frédérique BONNEMOY

Vice-Présidente Politique territoriale : Bénédicte MAILHOT-JENSEN

Vice-Président Patrimoine immobilier : Joël DREVET

Vice-Président Politique documentaire : Joël TOUSSAINT

Vice-Président Communication : Stéphane CALIPEL

Vice-présidente Processus qualité des formations : Brigitte BONHOMME

Vice-Président Formation continue & professionnalisation : Michel JAMES

Vice-Présidente Innovation pédagogique : Françoise CAIRA

Vice-Président Vie étudiante : Guillaume OURTIES

Vice-Présidente Ethique et Déontologie : Anne FOGLI

Vice-Président Partenariats : Bertrand VALIORGUE

Vice-Président Valorisation : Pierre-Charles ROMOND

➤ **Chargés de mission**

Diffusion de la culture scientifique : Bettina ABOAB

Indicateurs et système d'information Recherche : Valérie LEGUE

Projets santé : Pierre-Michel LLORCA

Membres en exercice : 37

Votes : 34

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 9



Le Président,

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-01-06-03

TRANSMIS AU RECTEUR : 10-01-2017

PUBLIE LE : 10-01-2017

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*